

**Service de l'eau et des risques
Bureau police de l'eau**
Affaire suivie par : Eléonore CLEMENT
Tél : 03.80.29.42.70
mél : eleonore.clement@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 29 mai 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

à
Mesdames et Messieurs les maires
du département de la Côte-d'Or

Objet : Vigilance sur les usages de l'eau
Réf : Arrêtés préfectoraux « cadre » du 15 juillet 2024
PJ : 1 arrêté préfectoral + 2 plaquettes d'information

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral cadre n° 1180 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et de l'arrêté cadre interdépartemental n°1179 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, les mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction s'appliquent dès lors qu'un débit de seuil de gravité a été atteint.

Au regard de la situation hydrologique constatée, j'ai signé, le 29 mai 2026, un arrêté préfectoral portant constat de franchissement du seuil de vigilance sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or. Vous trouverez ci-joint une copie. Le franchissement du seuil de vigilance, premier seuil de gravité de la sécheresse, conduit à des actions de sensibilisation et de communication, sans mesures de restriction.

Je vous demande de bien vouloir procéder à la publication de cet arrêté en mairie et dans les lieux habituels d'affichage.

Au-delà de cette publicité formelle et en raison de la nécessité d'une action de sensibilisation rapide auprès de la population, je vous invite en outre à user de tous les moyens dont vous pouvez disposer (bulletin municipal ou autre) pour en communiquer la teneur à vos administrés.

L'arrêté préfectoral ainsi que des plaquettes de communication sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or à l'adresse suivante :

<https://www.cote-dor.gouv.fr>

*Accueil > Actions de l'Etat > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau >
Gestion de l'étiage > Épisodes de sécheresse >*

Par ailleurs, la **plateforme VigiEau** permet d'informer les citoyens sur les restrictions sécheresse en cours. Les particuliers pourront ainsi se tenir informés des restrictions les concernant (arrosage des jardins, remplissage des piscines, etc) et les ménages pourront y trouver des éco-gestes permettant de gagner en sobriété dans leurs usages tout en préservant l'eau à la maison. Le site est accessible avec le lien suivant :

<https://vigieau.gouv.fr>

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé
Denis BRUEL

**Service de l'eau et des risques
Bureau police de l'eau**
Tél : 03.80.29.43.57
mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°932 du 29 mai 2026
portant constat de franchissement du seuil de vigilance des usages de l'eau
sur l'ensemble du territoire du département de la Côte-d'Or

La préfète de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.211-3 ;

VU le code de la santé publique et notamment son titre II ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 1180 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n°1179 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

VU le bulletin hydrologique réalisé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 26 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que la gestion équilibrée de la ressource doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ; elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, notamment les exigences de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

CONSIDÉRANT la situation hydrologique actuelle, et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau constatée par les relevés établis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que la fragilité de la ressource en eau nécessite de mettre en place des mesures générales de sensibilisation et de communication en faveur des économies d'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Constat de franchissement des seuils

Le tableau ci-dessous fixe pour chaque zone d'alerte le niveau de gravité constaté (seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée, de crise) :

N° de la zone d'alerte	Bassin versant Rhône-Méditerranée	Constat de franchissement de seuils
RM 1	Saône moyenne	vigilance
RM 2	Tille amont – Ignon – Venelle	vigilance
RM 3	Vingeanne	vigilance
RM 4	Bèze – Albane	vigilance
RM 5	Tille aval – Norges	vigilance
RM 6	Vouge – Biètre – Cent Fonts	vigilance
RM 7	Bouzaise – Lauve – Rhoin – Meuzin	vigilance
RM 8	Dheune – Avant Dheune	vigilance
RM 9	Ouche amont – Suzon – Vandenesse	vigilance
RM 10	Ouche aval	vigilance
	Bassin versant Seine-Normandie	
SN 11	Serein amont – Romanée	vigilance
SN 12	Armançon amont – Brenne	vigilance
SN 13	Châtillonnais*	vigilance
	Bassin versant Loire-Bretagne	
LB 14	Arroux – Lacanche	vigilance

** La zone d'alerte du Châtillonnais regroupe la Seine, l'Ource, l'Aube, la Laignes et la Petite Laignes*

La carte départementale constatant cette situation figure en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de sensibilisation et de communication sur les usages de l'eau

Dans ces zones d'alerte, les mesures de sensibilisation et de communication en faveur des économies d'eau s'appliquent selon les dispositions prévues par :

- Pour la zone d'alerte « RM1 Saône moyenne » :
l'arrêté cadre interdépartemental n° 1179 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.
- Pour les autres zones d'alerte du département :
l'arrêté préfectoral cadre n° 1180 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or - <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Il sera disponible sur le site internet national VigieEau - <https://vigieau.gouv.fr>

Il sera transmis aux maires du département aux fins d'affichage.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'arrêté

Ces mesures s'appliquent à compter de la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture jusqu'au 15 novembre 2026. Elles pourront être revues et complétées en tant que de besoin, en cas de modifications des conditions météorologiques ou hydrologiques, tel qu'il est prévu par l'arrêté cadre n° 1180 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et par l'arrêté cadre interdépartemental n° 1179 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 mai 2026

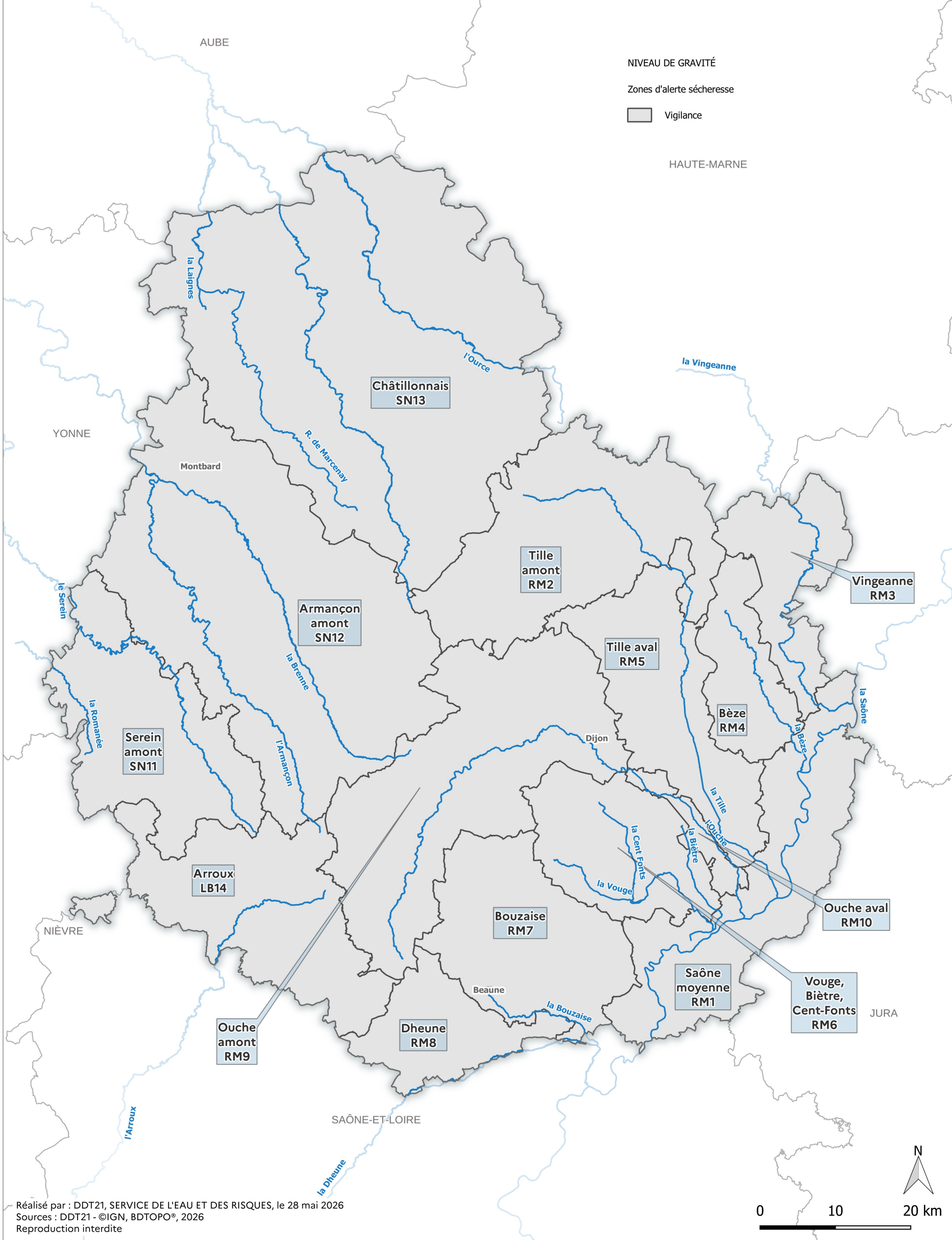
La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé
Denis BRUEL

CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE VIGILANCE

Arrêté préfectoral du 29 mai 2026

(Carte bulletin hydrologique du 26 mai 2026)



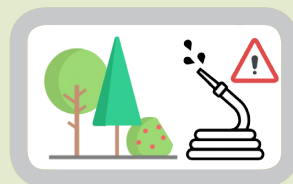
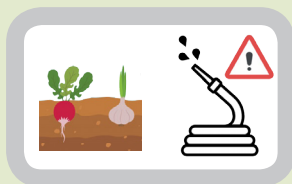
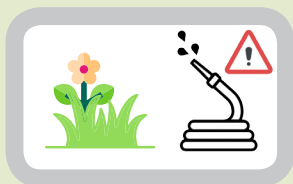
Usages domestiques quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

- NIVEAU 1 - VIGILANCE -



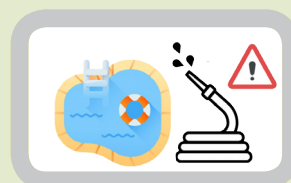
Limiter l'arrosage

des pelouses, massifs fleuris, plantes en pot, jardins potagers, espaces verts la journée



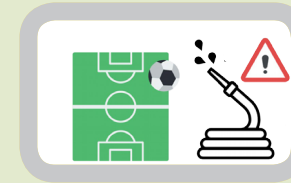
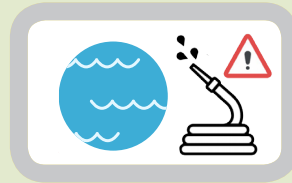
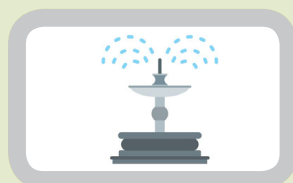
Limiter le nettoyage

des façades, toitures, trottoirs et des véhicules et éviter l'usage de l'eau aux heures les plus chaudes
Limiter le remplissage des piscines non collectives de plus de 1 m³



Limiter le fonctionnement des fontaines publiques et privées

Limiter l'arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles
Éviter le remplissage, la vidange des plans d'eau



Les **collectivités**, les **agriculteurs**, les **industriels**, les **golfs** sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Même quand il pleut,
les réserves en eau
restent

FRAGILES

dans le département
de la **Côte-d'Or**

La **vulnérabilité de la ressource en eau en Côte-d'Or**, du fait de sa position en tête de 3 bassins versants (Saône, Seine, Loire) conduit fréquemment en période de sécheresse à la prise de **mesures de restrictions**. Celles-ci ont pour **objectif de préserver les usages prioritaires** dont l'alimentation en eau potable.

L'hiver a présenté un déficit pluviométrique qui n'a pas permis aux nappes souterraines de revenir à leur niveau normal de début de printemps. Compte tenu du temps sec et des températures élevées, la **situation demeure préoccupante** dans les cours d'eau du département et les événements orageux ne sont pas de nature à améliorer la situation durablement.

**Soyons tous citoyens,
économisons l'eau**

ECONOMISER L'EAU, **c'est protéger la ressource** mais aussi réduire ses dépenses !

À LA MAISON



Ne faites pas tourner les **lave-linge** ou les **lave-vaisselle** à moitié vides



Ne laissez pas couler l'eau en **permanence** pendant la toilette



Préférez les **douches** aux bains : Un bain consomme 5x plus d'eau



Installez des appareils qui réduisent la consommation d'eau

Une chasse d'eau économique consomme 2x moins d'eau



L'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage des plantes

La chasse aux fuites

Pour lutter contre les fuites, surveillez votre consommation d'eau au compteur

20%

Les fuites représentent 20% de la consommation d'un foyer



Un robinet ou une chasse d'eau qui fuit = **des centaines de m³ par an**

AU JARDIN



1 binage = 2 arrosages



Le paillage protège du froid mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol



Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite



Utilisez plutôt un arrosoir qu'un tuyau d'arrosage



Utilisez des techniques économes : goutte-à-goutte...



Réglez correctement vos appareils d'arrosage automatique



Recueillez l'eau de pluie pour arroser



Faites plutôt 2-3 arrosages copieux par semaine que des petits arrosages quotidiens

Tenez compte de la pluie prévue ou tombée

N'arrosez pas les pelouses qui reverdiront très bien au retour des pluies